

Règlements du Concours

« Gagnez vos places dans la Section Prestige - Parterre! »

Ce concours est organisé par
l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

DURÉE DU CONCOURS

Les bons de participation seront disponibles sur Internet du 15 juillet au 5 août 2010 et la date limite de transmission de participation au concours est le 5 août à 20h00.

ADMISSIBILITÉ

Le concours « **Gagnez vos places dans la Section Prestige - Parterre!** » est ouvert à tous les résidents de la province de Québec qui, au moment de leur participation au concours, sont âgés de 18 ans ou plus. Les employés de l'International de montgolfières et des agences de publicité et de promotion associées à ce concours, de même que les membres de leur famille immédiate et les personnes qui résident sous le même toit, ne sont pas admissibles.

PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Il suffit de visiter le site www.montgolfieres.com entre le 15 juillet et le 5 août 2010 et de remplir les champs requis sur la page concours intitulée «**Gagnez vos places dans la Section Prestige - Parterre!**» pour s'inscrire. Les 36 places dans la Section Prestige - Parterre seront attribuées au hasard par un système de sélection informatisé. Les gagnants potentiels seront avisés par téléphone et devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour se prévaloir de leur prix. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans les 48 heures, sa sélection sera annulée et un autre gagnant potentiel sera sélectionné. Une seule participation, par jour, par foyer, par adresse courriel et par adresse de résidence est permise.

PRIX

GRAND PRIX : 36 places dans la Section Prestige - Parterre (2 places par gagnant) à raison de 2 gagnants par soir, lors de l'événement International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu entre le 14 et le 22 août 2010.

CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui se seront inscrits à la page concours «**Gagnez vos places dans la Section Prestige - Parterre!**» sur le site Internet www.montgolfieres.com.

TIRAGE

La date de tirage pour tous les participants sera le 6 août 2010 aux bureaux de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, 5 chemin de l'Aéroport, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) Canada J3B 7B5, à 12h00.

DESCRIPTION DES PRIX

36 places dans la Section Prestige - Parterre dont 2 places par gagnant à raison de 2 gagnants par soir lors de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une valeur de 75\$ chacune.

(Prix incluant l'accès par l'entrée VIP, le stationnement VIP ainsi que l'entrée gratuite sur le site et l'accès à la Section Prestige - Parterre.)

Les prix seront acheminés aux gagnants lorsque le formulaire de Quittance et d'indemnisation aura été dûment complété, signé et retourné à l'International de montgolfières.

MODIFICATIONS AU CONCOURS

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler le concours, de le modifier ou d'y mettre fin à tout moment pour quelque raison que ce soit et ce, sans aucun préavis, sous réserve des dispositions des lois applicables. Sans limitation de ce qui précède, les organisateurs du concours peuvent apporter des modifications ou mettre fin en tout ou en partie au concours si, à leur seule discrétion, ils déterminent que pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment pour manipulation frauduleuse ou contamination par virus, défectuosité du système informatisé de sélection des prix ou autre défectuosité technique qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du concours.

LÉGALITÉ DU CONCOURS

Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.

QUITTANCE ET INDEMNISATION

Les gagnants du concours devront signer un formulaire de conformité au présent règlement et d'acceptation du prix tel qu'attribué et de renonciation dégageant de toute responsabilité l'International de montgolfières ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives, leurs agences de publicité et de promotion et consultants associés au concours en cas de blessures, d'accident, de perte ou dommage de quelque sorte que ce soit pouvant découler de leur participation au concours et de l'utilisation de leur prix.

Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables pour un autre prix, ni leur valeur en argent et devront être acceptés tels que décrits et présentés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de quelque défectuosité technique ou informatique affectant les participants, incluant tout défaut ou retard à envoyer ou acheminer l'inscription du participant.

PUBLICITÉ

En prenant part à ce concours, les gagnants consentent à l'utilisation de leurs noms et photographies/images à des fins publicitaires, et ce, sans aucune compensation, mondialement et à perpétuité dans tout type de média, y compris Internet.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir la liste des gagnants qui sera disponible le 7 août 2010 alors que tous les gagnants auront complété et retourné leur formulaire d'acceptation de leur prix, consultez le site www.montgolfieres.com jusqu'au 22 août 2010.